

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                             |  |                                     |
|--|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>NANETTE NOEL  | Numéro de permis<br>2004698 | Date d'inspection<br>Le 22 juin 2022     |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Les ami(e)s à Nanette  |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 576-2580    |                                     |
| Adresse<br>5337 134 Route Cocagne NB E4R 2Z1   |                             |  |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Jessica Belliveau-Doiron  |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement                   | Date limite pour être conforme           | Date d'attestation de la conformité |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.                          | 24(1)(b)(ii)                | 22 juin 2022                             | 22 juin 2022                        |
| Commentaires : Un dossier d'enfant n'a pas l'adresse complète du médecin de famille. L'exploitante a reçu l'information. La lacune est maintenant conforme.  |                             |  |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.   | 24(1)(l)                    | 29 juin 2022                             |                                     |
| Commentaires : L'exploitante doit remplir les formules de gestion des maladies possibles lorsqu'il y a un enfant avec une maladie.   |                             |  |                                     |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.                     | 25(h)                       | 29 juin 2022                             |                                     |
| Commentaires : Une discussion avec l'exploitante d'afficher un avis pour informer les parents de l'existence d'une maladie transmissible.  |                             |  |                                     |
| 26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.   | 26(2)                       | 29 juin 2022                             |                                     |
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |                             |  |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant. | 27(b)                       | 29 juin 2022                             |                                     |
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |                             |  |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.  | 27(c)                       | 29 juin 2022                             |                                     |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.   | 27(d)     | 29 juin 2022                   |                                     |
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.                                 | 27(e)     | 29 juin 2022                   |                                     |
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.  | 27(f)     | 29 juin 2022                   |                                     |
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.  | 27(g)     | 29 juin 2022                   |                                     |
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. | 27(j)     | 29 juin 2022                   |                                     |
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |           |                                |                                     |
| 27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.                                 | 27(k)     | 29 juin 2022                   |                                     |
| Commentaires : Un dossier d'enfant manque le consentement signé par le parent.   |           |                                |                                     |
| 36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.  | 36(6)     | 06 juil. 2022                  |                                     |
| Commentaires : Deux matelas de repos sont déchirés. Les matelas doivent être remplacés.  |           |                                |                                     |

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé le jeu extérieur, le diner et le repos.

Le ratio est respecté.

L'inspectrice a eu une discussion de rappel avec l'exploitante concernant les rapports d'incident et fermeture de la garderie.

original signé par  
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 juin 2022

Date

original signé par  
Nanette Noel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 juin 2022

Date